

**DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DÉDIÉE  
A L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROUEN**

**La Ville de Rouen**



**Et**

**L'Association Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire**



## CONVENTION CADRE PARTENARIALE:

### **Entre,**

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Nicolas Mayer-Rossignol, Maire de Rouen, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021,

Ci-après dénommés « la Ville »,

### **Et**

L'Association Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire (ARDES) représentée par Annie Berger, en sa qualité de co-présidente, dont le siège est situé au 51 quai de juillet, 14 000 Caen

Ci-après dénommés « l'ARDES »,

---

## **PRÉAMBULE**

La Ville de Rouen dénombre plus de 650 structures de l'ESS sur son territoire (soit 9 200 emplois) dans des secteurs différents et de tailles diverses. Pour répondre à leurs besoins, la ville a mis en place depuis 2014 une politique volontariste qui se traduit par l'accompagnement des porteurs de projet et des actions de promotion de l'ESS. En complément, la création d'une démarche transversale visant à animer et fédérer les acteurs locaux qui interviennent dans ce domaine a permis de créer une véritable émulation sur le territoire rouennais.

Créée en 1995, l'Association Régionale pour le Développement de l'Économie Solidaire a pour vocation de promouvoir l'économie solidaire, en favorisant la citoyenneté économique, pour construire une société plus juste et écologique.

Pour cela, elle s'est donné comme missions :

- de promouvoir, sensibiliser et former à l'économie solidaire par l'organisation d'événements, de formations ou d'actions d'éducation populaire,
- d'accompagner les porteur-se-s de projets d'économie solidaire et les territoires à la création de nouvelles initiatives et à l'évaluation de leur utilité sociale,
- d'accompagner les collectivités dans la construction de projet de territoire et de leur politique en termes d'économie sociale et solidaire,
- d'animer et structurer le réseau des acteurs et actrices de l'économie solidaire en Normandie.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention acte la volonté de la Ville de Rouen de développer sur son territoire un environnement favorable au développement de l'Economie Sociale et Solidaire notamment par la promotion des valeurs et des initiatives.

Elle a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'ARDES dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire s'inscrivant dans le cadre de la politique ESS de la Ville de Rouen.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Une dynamique en faveur de l'économie sociale et solidaire étant souhaitée sur le territoire, la présente convention devra répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence de projets dans le secteur de l'ESS ;
- Mobiliser, fédérer et animer les réseaux locaux de l'ESS ;
- Développer les relais d'information et de communication sur les actions mises en œuvre par les partenaires ;
- Etudier la mise en place d'outils et d'actions communes pour valoriser et promouvoir l'ESS ;

### **ARTICLE 3 : PLAN D' ACTIONS**

- La poursuite des objectifs cités à l'article 2 s'articulera autour des actions suivantes :
- Participation de la Ville de Rouen dans la vie associative de l'ARDES en tant que partenaire : assemblée générale, groupes de travail ;
- Participation de l'ARDES à la journée de l'ESS organisée par la Ville de Rouen dans le cadre du mois de l'ESS et notamment l'organisation d'Un Autre Marché ;
- Relai d'information et de communication sur les actions mises en place par chacun des partenaires ;
- Valorisation des initiatives solidaires et citoyenne du territoire
- Participation réciproque aux réunions d'échanges, de réflexion et d'animation du réseau des partenaires de l'ESS organisées par la Ville de Rouen et l'ARDES;
- Participation de l'ARDES au jury de sélection de l'appel à projets Rouen EcoprogrESS.

- Appui de l'ARDES à la construction de la politique publique d'ESS de la Ville de Rouen
- Réflexion commune sur le développement de nouvelles actions thématiques conjointes comme la sensibilisation des jeunes à l'ESS, le développement des jardins partagés ou encore l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, l'ARDES étant co-animatrice de l'association TZCLD au niveau régional.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent, selon les moyens alloués à la réalisation des objectifs, à :

- Mobiliser leurs ressources internes ;
- Mettre en œuvre les actions déterminées au regard des objectifs de la présente convention ;
- Communiquer sur des éléments qui découleraient de cette convention ;

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

#### **Article 6 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

La convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au Tribunal de Rouen, compétent pour cette convention.

#### **Article 7 : EXTENSION DU PARTENARIAT**

D'autres actions pourront être envisagées et proposées par les parties pendant la durée de la présente convention.

Leurs choix et mise en œuvre seront effectués d'un commun accord entre les parties.

Ceci pourra donner lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un (d') avenant(s) à la présente convention.

#### **Article 8 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile aux adresses telles qu'indiquées en tête des présentes. Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera opposable à l'autre qu'à expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

---

Fait le : ..... / ..... / **2021**

A Rouen,

Pour le partenaire

Annie Berger  
Co-présidente

Pour la Ville de Rouen

Nicolas Mayer-Rossignol  
Maire de Rouen